

UE: vers une puissance militaire? Les derniers développements de la Défense.

Par Félix Nkundabagenzi et Valérie Peclow

Chargés de recherches au GRIP

A la veille du Conseil européen de Nice qui se tiendra du 7 au 9 décembre 2000 et où seront prises d'importantes décisions concernant la mise en place d'une force d'intervention rapide, il nous paraissait opportun de faire le point sur les développements de la dimension de sécurité et de défense de l'Union européenne.

Petit historique

A la fin de la guerre froide, il semblait désormais possible que l'exercice du pouvoir dans les relations internationales devienne de moins en moins dépendant du militaire et que le pouvoir civil soit en mesure d'exercer une plus grande influence. Pourtant l'évolution de la Communauté européenne puis de l'Union européenne a suivi un chemin inverse.

Le Traité de Maastricht (1992) désigne l'Union de l'Europe Occidentale (UEO) comme bras armé de la nouvelle Politique Etrangère et de Sécurité Commune (PESC). Cette PESC pouvant éventuellement à terme conduire à une défense commune. Le Traité d'Amsterdam (1997), quant à lui, établit des liens institutionnels plus étroits entre l'UE et l'UEO. Il prend en compte des tâches humanitaires, de rétablissement et de maintien de la paix appelées missions de Petersberg et qui seraient accomplies par l'UEO.

En juin 1999, le Conseil européen de Cologne décide que l'UE doit se doter d'une réelle capacité d'action autonome soutenue par des forces militaires. Les Etats membres s'accordent alors pour définir les modalités d'intégration des fonctions utiles de l'UEO dans l'UE. Ils envisagent la création de certains nouveaux organes, notamment un comité politique et de sécurité (COPS), un comité militaire (CM), un état-major (EM). Cette nouvelle structure devrait pouvoir collaborer avec l'OTAN et les Etats tiers intéressés dans le développement de l'UE et de sa PESC.

C'est le Conseil européen d'Helsinki des 10 et 11 décembre 1999 qui mettra en place au sein du Conseil ces nouveaux organes et structures politiques et militaires (COPS, CM, EM et quelques organes intérimaires). Il va plus loin et définit les organes actifs dans la gestion des crises. Sur le plan militaire, l'UE devrait disposer d'ici à 2003 d'une force de réaction rapide et pourrait déployer dans un délai maximum de 60 jours jusqu'à 60.000 hommes mobilisables pour des missions de type Petersberg durant une année. Des modalités de consultation et de coopération avec l'OTAN seront établies. Le Conseil européen de Feira (19-20 juin) consacre la mise en place des organes provisoires de gestion des crises dont il élabore également l'objectif global.

Derniers développements

Une conférence d'engagement des capacités militaires des 15 Etats membres de l'UE s'est tenue le 20 novembre dernier à Bruxelles. Les participants se sont engagés à faire des contributions nationales à la force de réaction rapide afin d'atteindre les objectifs établis à Helsinki. En fin de compte, les différents apports constitueront une réserve de plus de 100.000 hommes et approximativement 400 avions de combat et 100 bâtiments rendant possible différents types de missions de gestion des crises.

Pourquoi une défense européenne ?

Pourquoi après avoir abandonné le projet d'une communauté européenne de défense dans les années '50 et s'être essentiellement imposée sur la scène internationale comme une puissance civile, l'UE semble-t-elle faire une priorité de la construction d'une dimension de sécurité et de défense?

L'opération « Force alliée » en Yougoslavie entre mars et juin 1999 a confirmé ce que les Européens avaient déjà constaté au moment de la guerre du Golfe : ils ne disposent que de capacités très limitées de gestion militaire des crises, notamment en ce qui concerne ses aspects technologiques. La pression américaine est très forte pour que les Etats européens membres de l'OTAN se mettent à niveau et diminuent l'écart technologique, grâce notamment au programme « Initiative des capacités de défense » lancé dès avril 1999. Pourtant la principale leçon à tirer des bombardements de l'OTAN contre la Yougoslavie est que l'objectif initial déclaré d'éviter un désastre humanitaire a échoué et que l'emploi de la force pour régler un conflit reste totalement aléatoire.

Mettre la charrue avant les bœufs

Dans son programme de travail, la présidence française de l'Union européenne (du 1^{er} juillet au 31 décembre 2000) s'était fixé comme premier objectif, en matière de défense et de sécurité européenne, le renforcement des capacités militaires. La France a même estimé que le renforcement des outils militaires conditionnait la crédibilité de l'ensemble du projet de construction d'une Europe de la défense. La gestion civile des crises ne semble pas revêtir la même importance et utilité.

La gestion civile des crises recouvre, dans le langage européen, deux réalités. Elle renvoie à l'idée d'une présence civile sur le terrain des opérations (à travers des policiers, des observateurs, etc.). De plus, elle est le cadre institutionnel censé chapeauter la politique européenne en matière de résolution des crises. Par rapport à cette dernière acception. Le COPS dirigera et contrôlera les comités et états-majors militaires qui exécuteront ses décisions. Or, la mise en place du COPS est plus lente que les organes militaires.

Davantage de moyens et de ressources de l'Union sont consacrés à la branche militaire qu'aux aspects civils de la gestion des crises. Que nous révèle cette évolution ? Minorer la fonction civile dans la gestion des crises revient à mettre entre les mains des militaires la conduite, non seulement matérielle, mais également politique et diplomatique de la résolution des conflits. En réalité, il manque aux Européens une véritable doctrine en matière de politique extérieure qui devrait intégrer la prévention des conflits, la diplomatie préventive et le contrôle démocratique des opérations militaires ; ceci permettrait de mettre en œuvre une meilleure politique européenne de gestion des crises et des conflits ?



Groupe de recherche et d'information sur la paix et la sécurité

70 Rue de la Consolation, B-1030 Bruxelles

Tél.: +32.2.241 84 20 - Fax : +32.2.245 19 33

Internet : www.grip.org - Courriel : admi@grip.org